

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260408-03_2026-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 17 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2

M. Joël BECK ; Mme BECKER Anne

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Pierre LETZELTER, secrétaire général de mairie.

3. Création de postes de conseillers délégués

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-20 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations de fonctions consenties par le Maire aux membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant que la commune compte 2 300 habitants et que le nombre d'adjoints ne permet pas, à lui seul, d'assurer un suivi optimal de l'ensemble des politiques publiques et des dossiers communaux ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'action municipale, d'assurer une meilleure répartition des tâches entre les élus et de renforcer la proximité avec les administrés ;

Considérant l'opportunité de créer des postes de conseillers municipaux délégués afin d'assister le Maire et les adjoints dans l'exercice de leurs missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Article 1 :

Il est créé cinq postes de conseillers municipaux délégués.

Article 2 :

Les conseillers municipaux délégués exerceront des fonctions dans les domaines qui leur seront confiés par arrêté du Maire, pris en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les délégations ainsi consenties s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles ne peuvent porter que sur une partie des fonctions du maire et ne sauraient avoir pour effet de dessaisir celui-ci de ses compétences.

Article 4 :

Les conseillers municipaux délégués ne disposent pas de délégation de signature sauf mention expresse dans les arrêtés individuels de délégation.

Article 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la prise des arrêtés individuels de délégation.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 10 avril 2026
Le Maire
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication